



Politique du DMU concernant la protection des données personnelles

La réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « R.G.P.D. ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, et par Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 (dite loi « Informatique et Libertés ») est respectée. A ce titre, toutes les informations, à l'exception des informations déjà rendues publiques par le demandeur seront considérées comme confidentielles et ne pourront être collectées et/ou publiées sans en aviser au préalable le demandeur.

Ces données sont conservées pour des durées strictement nécessaires à l'accomplissement des objectifs poursuivis lors de leur collecte.

Aucune donnée, ne transite hors Union Européenne, ni n'est diffusée ni revendue à d'autres organismes, sauf à la demande d'une autorité judiciaire.

Dans les conditions définies, chaque personne du DMU Biologie-Pathologie dispose d'un identifiant unique associé à un mot de passe qui donne un droit d'accès spécifique aux différentes applications disponibles selon les fonctions de la personne, dès son intégration et qui est désactivé après son départ. Pendant la phase de formation initiale, l'utilisation des applications est sous couvert d'une personne habilitée.

Le DMU de Biologie-Pathologie utilise trois systèmes Informatiques de laboratoire :

GLIMS, commun à toutes les unités de biologie médicale

DIAMIC, dans le Département de Pathologie

GENNO, dans le Département de Génétique médical et en Pathologie Moléculaire

Ces trois systèmes font partie d'une chaîne d'information au sein des HUHM comprenant le système d'identification et d'hospitalisation du patient et la connexion au serveur de résultat (ORBIS).

Concernant les prestations effectuées pour un demandeur extérieur à la structure HUHM, la transmission des comptes rendus de résultats se fera de préférence par messagerie électronique sécurisée (MSSanté)

Le processus informatique est piloté par le groupe « informatique » du DMU, en collaboration étroite avec la Direction des Services Numériques (DSN). La procédure « Maîtrise des données informatiques » décrit le fonctionnement et l'organisation de l'informatique du laboratoire en liaison avec la production de résultats.